

# PROJET EOLIEN DE BOURNAND: WEBINAR D'INFORMATION ET DE RESTITUTION DE L'ETUDE DES PERCEPTIONS - COMPTE-RENDU -

Le jeudi 23 juillet 2020



## 3. Réponses aux premières questions

### Dans une éolienne quelles sont les parties recyclables / valorisables ?

- **90% d'une éolienne est aujourd'hui recyclable**
  - Arrêté du 22 juin 2020 : nouveaux objectifs pour toutes les installations démantelées après le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **Les éléments recyclables**
  - La fondation (BRH > concassage > séparation) : béton + ferraille
  - Mât : acier
  - Câbles : cuivre
  - Composés électroniques > filière DEE
- **Les éléments valorisables**
  - Pales : matériaux composites > valorisation énergétique, mobilier urbain...
  - Axe principal de R&D pour les turbiniers



Chat

Un message a été envoyé et ignoré.

Pourquoi des éoliennes en particulier sur la commune de Bournand. Qui est à l'origine du projet ?

De christine à Tout le monde: Le haut de Vienne car vers Bordeaux il n'en veut pas !!

De Galax J à Tout le monde: pourquoi des éoliennes à côté d'habitations????

De esoulassol à Tout le monde: Pouvez-vous reprendre les points principaux que vous avez soulignés dans le Verbatim pour y répondre?

De verlonmep@hotmail.com à Tout le monde: quels emplois à la FAYE.

De Marie BOURNAND à Tout le monde: 500 mètres des habitations, c'est irresponsable

De verlonmep@hotmail.com à Tout le monde: Eoliennes et proximité des châteaux ?

De Galax J à Tout le monde: 500 m des habitations : c'est très très proche!!!!

De esoulassol à Tout le monde: Pourquoi alors ne pas vous intéresser à d'autres énergies renouvelables s'il y a tant de points rouges?

De Marie BOURNAND à Tout le monde: combien d'agriculteurs ont signé un contrat avec vous à ce jour ?

De verlonmep@hotmail.com à Tout le monde: Combien d'éoliennes prévues ? en 2019 4 ou 6, en 2020 6 ?

De Marie BOURNAND à Tout le monde: [BOURNAND choisir le vrai coût du démantèlement](#)

De Maxil à Tout le monde: Et le démantèlement du nucléaire

Envoyer à : Tout le monde Fichier

Saisir le message ici...

## SOMMAIRE

<b>1 INTRODUCTION</b> .....	3
<b>2 LES PARTICIPANTS AU WEBINAR</b> .....	5
<b>3 LA SYNTHÈSE DES ÉCHANGES LORS DE L'ATELIER</b> .....	6
3.1 Nos échanges autour de l'étude des perceptions.....	6
3.2 Nos échanges autour du projet éolien .....	7
Zones d'étude envisageables sur le seul critère de l'éloignement aux zones à usage d'habitation (500 mètres minimum).....	7
La zone d'étude du projet éolien de Bournand.....	8
3.3 Nos échanges concernant la suite de la démarche de concertation en 2020 .....	15
<b>4 LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CONCERTATION</b> .....	16

# 1 INTRODUCTION

Depuis 2017, la société Voltalia étudie la possibilité de développer un parc éolien sur la commune de Bournand. Afin d’y associer autant que possible les habitants de Bournand et Vézières, de les informer, d’échanger avec eux et de recueillir leurs propositions, Voltalia a souhaité mener une démarche de concertation autour du projet.

Dans le cadre de cette démarche, l’équipe Concertation du projet éolien de Bournand a réalisé une étude des perceptions sur les communes de Bournand et Vézières (commune limitrophe au projet). **60 personnes ont ainsi été rencontrées entre le 13 février et le 6 mars 2020.** Afin d’avoir une **vision représentative du territoire**, l’équipe Concertation du projet éolien de Bournand a rencontré différents publics (institutions, élus, riverains, représentants du monde économique, associatif, de l’environnement et agricole). Il ne s’agissait pas de faire un sondage mais bien de **mener des entretiens individuels qualitatifs**, qui avaient pour objectifs de :

- Parvenir à une meilleure compréhension du territoire et de ses spécificités ;
- Recueillir les perceptions des acteurs sur l’éolien et sur le projet porté par Voltalia ;
- Recueillir les attentes et besoins en information.

Afin de restituer aux habitants de Bournand et Vézières les résultats de cette étude des perceptions, Voltalia avait programmé une réunion de restitution le 9 juillet dernier dans la salle communale de Bournand. Cependant la nouvelle équipe municipale n’a pas souhaité mettre la salle communale à disposition de Voltalia pour cet événement et en a informé l’équipe Concertation du projet le 6 juillet. Les délais étant trop courts pour organiser l’événement dans un autre lieu, l’équipe Concertation du projet vous a proposé un moment d’échanges sous forme de webinar (réunion en ligne) via l’application Zoom. Ce webinar avait pour objectifs de :

- **Restituer** une synthèse non exhaustive et anonyme des verbatims prononcés lors de l’étude des perceptions ;
- **Présenter** Voltalia, le projet éolien de Bournand et la démarche de concertation ;
- **Echanger** et répondre aux premières questions.

Afin de répondre à ces objectifs, le webinar a été organisé en 3 séquences :

- Partie 1 : Présentation des résultats de l’étude des perceptions > Equipe Concertation du projet éolien de Bournand ;
- Partie 2 : Présentation de la société Voltalia et du projet éolien à l’étude et réponses aux premières questions soulevées par les participants > Nicolas Chapellon, chef de projet Voltalia ;
- Partie 3 : Présentation de la suite de la démarche de concertation > Equipe Concertation du projet éolien de Bournand.

*Vous trouverez ci-après la synthèse des échanges du webinar. Celle-ci est structurée par thématiques et retranscrit les remarques, questions, et propositions émises par les participants, ainsi que les réponses apportées par Voltalia.*

## 2 LES PARTICIPANTS AU WEBINAR

Le webinar a rassemblé **une vingtaine de participants**. Certains se sont connectés de manière anonyme avec un pseudonyme. Parmi les participants identifiés étaient présents :

- Guildin DE CALONNE – Mairie de Bournand
- Thierry D’HUEPPE – Mairie de Bournand
- François DE SOYRES – Mairie de Bournand
- Antoine FRADIN – Riverain
- Gwenaël LEBIHEN – Mairie de Bournand
- Nelly LEBIHEN – Mairie de Bournand
- Alain LOUIS – Mairie de Bournand
- Jean-Louis MAILLET – Riverain
- David MANSON – Association ADCiel 86
- Christine MATTERA – Mairie de Bournand
- M. MESNIL - Riverain
- Elisabeth SOULASSOL - Riveraine
- Serge THORAUD - Riverain
- Pieter VANSTAARDUINEN – Mairie de Bournand

Le webinar était animé par :

### **L'équipe Concertation du projet éolien de Bournand :**

- Sophie PELLE – Chef de projet
- Camille PILI – Consultante

### **L'équipe VOLTALIA :**

- Nicolas CHAPELLON – Chef de projet énergie renouvelable

## 3 LA SYNTHÈSE DES ÉCHANGES LORS DE L'ATELIER

### 3.1 Nos échanges autour de l'étude des perceptions

Dans un premier temps, Sophie Pellé et Camille Pili, en charge de la concertation autour du projet éolien de Bournand, ont restitué le verbatim de l'étude des perceptions. Il s'agit d'une synthèse non exhaustive des principales opinions formulées en entretien par les personnes rencontrées, classées par thématiques. S'en sont suivis des échanges dont vous trouverez la restitution ci-après :

*Question : Comment avez-vous choisi les personnes rencontrées lors de cette étude ?*

Réponse de l'équipe Concertation : Afin d'avoir une vision représentative du territoire, nous avons rencontré différentes catégories de publics : acteurs politiques (élus), représentants d'associations locales (association sportive, association équestre, associations de chasse, etc.), commerçants locaux, ou encore du tourisme (gîtes et chambres d'hôtes). Ensuite, des sessions de porte-à-porte ont été réalisées afin de rencontrer des habitants de Bournand et Vézières. Enfin, certaines personnes ont été rencontrées car elles nous avaient été suggérées par les personnes avec qui nous avons réalisé un entretien. Nous rappelons que cette étude n'avait pas pour but de réaliser un sondage des avis exprimés mais bien de recueillir les perceptions que les acteurs locaux ont de l'éolien en général et de ce projet en particulier par le biais d'entretiens individuels qualitatifs.

*Remarque : L'ensemble des verbatims n'a pas été restitué. Votre présentation n'est pas impartiale.*

Réponse de l'équipe Concertation : Nous vous présentons ici une synthèse non exhaustive des verbatims, qui ont été classés par catégories. Cependant, nous avons eu à cœur de représenter toutes les idées, remarques et questions qui ont pu être exprimées lors de l'étude des perceptions tant sur les points d'accord que sur les points de désaccords.

*NB : L'équipe Concertation a par la suite demandé aux participants si certains verbatims manquaient à la présentation, ce à quoi les participants ont répondu par la négative.*

*Question : Quelles associations locales avez-vous rencontré ?*

Réponse de l'équipe Concertation : Nous avons pu échanger avec des représentants de l'association des Amis du Cheval, de l'association Sport et Animations de Bournand, des associations de chasse de Bournand et Vézières, et de l'association ADCiel 86.

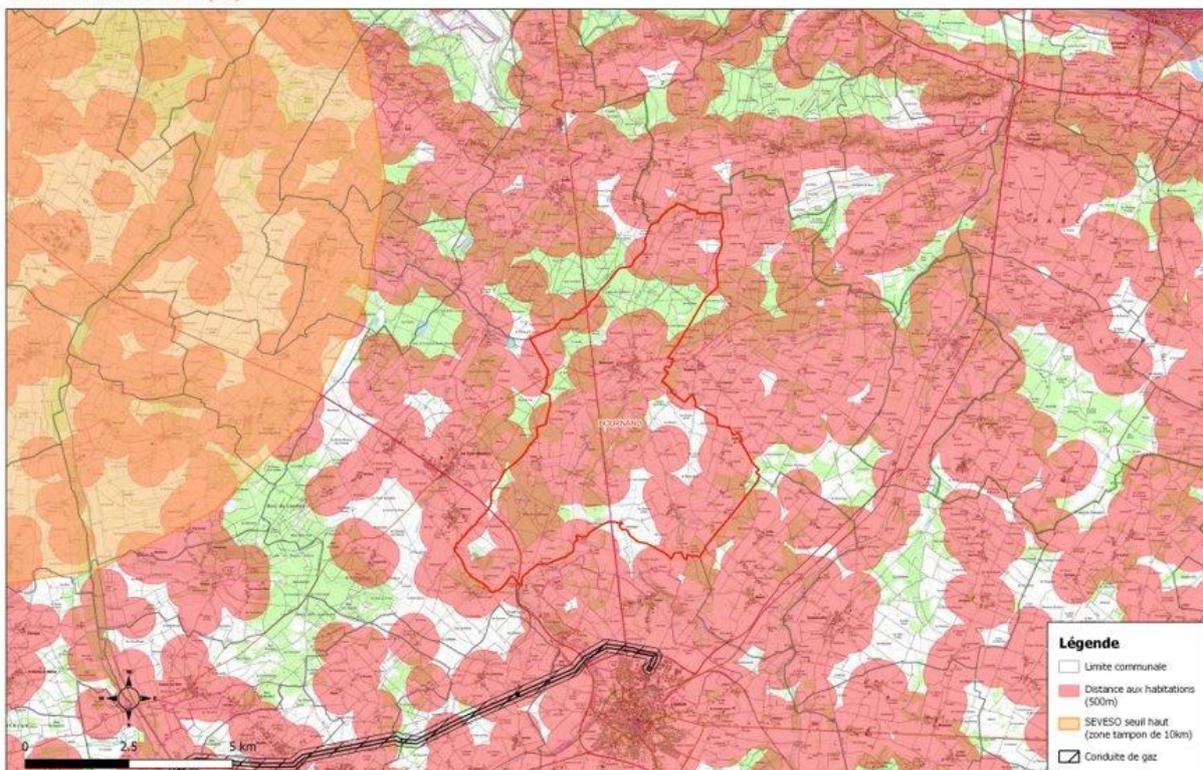
### 3.2 Nos échanges autour du projet éolien

Dans un second temps, Nicolas Chapellon, chef de projet Voltalia, a partagé ses retours concernant les résultats de l'étude des perceptions. Il a ensuite présenté la société Voltalia et les grandes lignes du projet éolien de Bourmand. Ont été notamment présentées une des nombreuses cartes des contraintes techniques locales (dans le cas présent, zones d'exclusion liées à l'éloignement minimal de 500 mètres à respecter depuis les zones à usage d'habitation) ainsi que la carte illustrant la zone aujourd'hui à l'étude :

#### Zones d'étude envisageables sur le seul critère de l'éloignement aux zones à usage d'habitation (500 mètres minimum)

##### Contraintes locales

Commune de Bourmand (86)





- Absence de servitudes radioélectriques d'ordre civil ou militaire ;
- Ressource suffisante en vent, basée à ce stade sur les atlas météo publics.

Concernant le projet éolien de Bournand, d'autres contraintes spécifiques ont été prises en compte, en particulier l'aérodrome de Loudun, celui-ci rendant par exemple impossible l'étude d'une autre zone potentielle à l'Ouest d'Epennes.

*Question : Pourquoi la distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations les plus proches n'est que de 500 mètres ? Dans d'autres pays, cette distance est bien supérieure.*

Réponse de Voltaia : La distance d'éloignement minimale imposée aujourd'hui par la loi entre les éoliennes et les zones à usage d'habitation est de 500 mètres : cette distance a été instaurée par le gouvernement dans la loi Grenelle II. Pour chaque projet, cette distance d'éloignement est toutefois appréciée au cas par cas au regard de l'étude d'impacts, et notamment des volets acoustiques et paysager, ceux-ci pouvant conduire à un éloignement supérieur.

Concernant le risque de survenue des accidents, le retour d'expérience ne remet pas en cause cette distance d'éloignement. Concernant les impacts, l'académie de médecine a étudié l'opportunité de modifier cette distance pour la porter à 1 000 mètres. Son rapport, publié en 2017, souligne que « *le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques* » et que « *en tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1 000 mètres* », que « *le rôle négatif des facteurs visuels ne tient pas à une stimulation stroboscopique* » et que « *le rythme de clignotement des feux de signalisation est nettement situé au-dessous du seuil épiléptogène* ».

Concernant les règles d'éloignement adoptées par d'autres pays membres de l'OCDE : en Allemagne, les distances recommandées varient d'un Länder à un autre, allant de 300 mètres à 10 fois la hauteur de l'éolienne (cas de la Bavière). Au Danemark et aux Pays-Bas, la distance minimale entre un aérogénérateur et toute construction à usage d'habitation est égale à 4 fois la hauteur de l'éolienne. En Suède, aucune distance n'est imposée par la réglementation. En Suisse, l'Office fédéral a édicté des recommandations à décliner sur la base d'un référentiel de 300 mètres pour une machine d'au moins 70 mètres à hauteur de moyeu. La Belgique a pris des positions différentes selon ses régions, la Wallonie recommandant une distance minimale de 4 fois la hauteur des éoliennes et la Flandre fixant une distance minimale de 250 mètres. La distance minimale d'éloignement des éoliennes vis-à-vis des habitations imposées dans la réglementation française est donc du même ordre de grandeur que celle appliquée par nos pays voisins.

*Question : Quels sont les résultats des vitesses de vent donnés par le mât de mesure ?*

Réponse de Voltaia : Des données ont été enregistrées pendant 6 mois avant que le mât de mesure ne soit vandalisé. Ces données concernent les périodes hivernales et automnales seulement, les études de vent doivent donc se poursuivre. Selon les données bibliographiques à disposition, les vitesses de vent annuelles sur la zone d'étude sont estimées entre 6,4 et 6,7 m/s (ce qui fait entre 23 km/h et 24

km/h) à 100 mètres de haut. Ces données doivent bien entendu être vérifiées et affinées par des mesures sur site.

*Question : « Quels « voyants rouges » (contraintes particulières) vous ont empêché d'étudier un projet sur Vézères ou sur Loudun ?*

Réponse de Voltalia : Le territoire de Vézères est concerné par une procédure d'approche civile de l'aéroport de Poitiers-Biard, empêchant l'installation d'éoliennes. La commune de Loudun présente une trop forte densité d'habitations pour dégager une zone d'étude suffisante (cf règle des 500 mètres), sans compter la présence de l'aérodrome au Nord.

*Question : L'étude acoustique a-t-elle été réalisée ? Quelle est la limite sonore acceptable pour un parc éolien ?*

Réponse de Voltalia : L'étude acoustique n'a pas encore démarré. Nous espérons pouvoir la lancer fin 2020. Celle-ci se fait en trois étapes : 1/ des mesures sur site permettant de définir le niveau sonore actuel sur la zone d'étude (appelé bruit résiduel), 2/ la simulation du niveau sonore généré sur la zone par différents scénarios selon différents modèles d'éoliennes et selon différentes implantations (appelé bruit ambiant), puis, 3/ une fois le parc éolien effectivement mis en service, la vérification des données (appelée étude de réception) permettant de s'assurer que les simulations réalisées étaient correctes. La réglementation française impose une émergence maximale de 5 décibels en période diurne (période 7h-22h) et de 3 décibels en période nocturne (22h-7h), l'émergence correspondant à la différence de bruit avec et sans le parc éolien (c'est-à-dire entre bruit ambiant et bruit résiduel).

### **A propos de l'acceptation du projet sur le territoire**

*Question : Combien de propriétaires terriens ont-ils signé un contrat avec vous à ce jour, et quel serait le montant de leur loyer s'ils devaient accueillir une éolienne sur leur terrain ? Y-a-t-il une clause de confidentialité ?*

Réponse de Voltalia : A ce jour, nous avons rencontré une centaine de propriétaires fonciers et exploitants agricoles. Précisons qu'à ce stade, seules des promesses de bail ont été signées, les baux notariés étant signé uniquement à terme, si le projet est construit. Pour rappel, dans le cadre du développement d'un projet éolien, nous commençons par rencontrer les municipalités avant de prendre contact avec les propriétaires terriens. Il est alors demandé à ces derniers s'ils accepteraient, dans le cas où les études techniques autour du projet éolien seraient concluantes et en fonction de l'implantation retenue, d'accueillir une éolienne ou tout autre dispositif lié au projet (câbles, chemin d'accès, etc) sur leurs terrains. Les loyers s'élèvent à environ 4 000 € par MW. Il existe effectivement une clause de confidentialité dans les contrats établis, comme dans tout autre type de contrats relatifs à des entreprises évoluant dans un milieu concurrentiel.

*Question : Qui donnera le feu vert pour ce projet ?*

Réponse de Voltalia : Une fois la conception du projet éolien finalisée, un dossier de demande d'autorisation est déposé en Préfecture pour instruction. Une fois celui-ci examiné par tous les services concernés (DREAL pour la biodiversité, ARS pour les sujets d'ordre sanitaire tels que l'acoustique, Architectes et Bâtiments de France pour le paysage et le patrimoine, etc.), une enquête publique est lancée sur la commune d'implantation, afin de recueillir les avis des municipalités et des habitants dans un rayon de 6 km autour du projet. Un commissaire enquêteur est alors désigné par le Tribunal Administratif afin de conduire cette enquête publique. Une fois l'enquête publique terminée, le commissaire enquêteur délivre un rapport rendant compte de son avis sur le projet (favorable, favorable avec réserve ou défavorable). Avec tous ces éléments, le Préfet décide de délivrer ou non l'autorisation de construire le parc éolien.

### **A propos des caractéristiques techniques du projet**

*Question : Combien d'éoliennes sont prévues pour ce projet, et quelle serait leur hauteur et leur puissance ?*

Réponse de Voltalia : Les études de faisabilité n'étant pas terminées, nous ne pouvons pas encore donner d'informations définitives. A ce jour, nous envisageons d'implanter entre 4 et 8 éoliennes sur la zone. La hauteur des machines ne dépassera pas les 180 mètres de hauteur en bout de pale. A titre informatif, la puissance moyenne d'une éolienne est actuellement de 3 à 4,5 MW.

*Question : Pouvez-vous donner le coût d'un démantèlement ? Si l'exploitant du parc fait faillite, qui paye le démantèlement du parc ?*

Réponse de Voltalia : Conformément à l'article R.515-106 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014) précisant les modalités s'appliquant aux parcs éoliens, les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont aujourd'hui parfaitement connues et cadrées par la loi. Parallèlement à ces dispositions d'ordre technique, l'article R.515-101 du Code de l'Environnement vise à s'assurer que ces travaux de démantèlement et de remise en état soient réalisés, y compris en cas de défaillance de l'exploitant, via la constitution de garanties financières, à la charge du propriétaire du parc éolien. La loi oblige ainsi l'exploitant à provisionner, au moment de la construction d'un parc, une somme de 50 000 € par éolienne, pour pallier son futur démantèlement.

La réglementation évoluant constamment, un arrêté récent impose depuis le 1er juillet 2020 : 1/ l'excavation totale des fondations pour tous les nouveaux parcs éoliens à construire ; 2/ une provision de 50 000 € pour les éoliennes d'une puissance inférieure ou égale à 2 MW puis de 10 000€ par MW supplémentaire.

Les premiers démontages réalisés en France (pour des éoliennes de première génération, de puissance généralement inférieure à 2 MW) ont démontré que le coût moyen total se situait dans une fourchette allant de 120 à 150 000 € par éolienne. Toutefois, la plupart des éléments de l'éolienne étant valorisés (vente pour recyclage : fer, acier, béton concassé, etc), le coût réel du démantèlement pour l'exploitant se situe en réalité autour de 50 000 €.

Dans le cas présent, il est utile de rappeler que la société exploitant le parc éolien de Bournand serait une SAS filiale du groupe Voltalia. Or, en cas de défaillance d'une société exploitant un parc éolien (ce qui n'est pour le moment jamais arrivé en France), et lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, le III de l'article R. 515-101 du code de l'environnement permet de rechercher la responsabilité de la société mère qui devra alors couvrir les coûts du démantèlement selon les modalités définies à l'article 1 de l'arrêté précité. Voltalia dispose aujourd'hui d'une assise financière particulièrement solide lui permettant parfaitement de faire face à un tel scénario : l'entreprise étant cotée en bourse, toutes ces données sont publiques et sauront apporter aux personnes intéressées la garantie que le démantèlement sera pris en charge par l'exploitant. Néanmoins, dans le cas, assez peu probable, où le groupe Voltalia serait également en défaut (ce qui signifierait que son actionnaire majoritaire, à savoir le Groupe Mulliez, ne serait pas en mesure de subvenir aux remboursements demandés), la Préfecture serait habilitée à mettre en œuvre les garanties constituées à la mise en service de manière à opérer, en dernier recours, au démantèlement (article R.553-7 du Code de l'Environnement).

*Remarque d'un participant : Le démantèlement du nucléaire est également problématique.*

*Question : Les éoliennes seront-elles mises à la terre de façon unitaire ? Une étude de terrains a-t-elle été faite pour la pose des câbles ?*

Réponse de Voltalia : Il faut bien distinguer les câbles qui relient les éoliennes entre elles et au poste de livraison (réseau interne au parc, entièrement à la charge de Voltalia), de ceux qui relient le poste de livraison au réseau public (réseau externe au parc, dont l'étude technique et la réalisation est à la charge du gestionnaire du réseau, mais dont la charge financière revient au porteur de projet, c'est-à-dire Voltalia).

Le système de mise à la terre des éoliennes est assuré par un ensemble de prises de terre individuelles, intégrées dans les fondations puis connectées sur une barre de terre située en pied de mât. Sont raccordés sur cette barre, la terre des équipements électriques et le dispositif de protection contre la foudre.

*Question : Ce projet est-il rentable pour Voltalia ? Voltalia bénéficie-t-elle d'aides de l'Etat ?*

Réponse de Voltalia : Comme pour toute entreprise privée, la rentabilité du projet est un critère central pour l'aboutissement du futur parc éolien. Cet élément est impacté par de nombreux facteurs qui sont déterminés au cours des études de faisabilité (ressource précise en vent, puissance installée et raccordée au réseau, facteur de charge prévisionnel, etc).

Il faut ajouter à cela que Voltalia ne bénéficie pas d'aides de l'Etat. Jusqu'en 2016, EDF était tenu d'acheter l'électricité éolienne à un prix garanti, visant à soutenir le développement de cette nouvelle technologie. Mais à présent, grâce à une évolution technologique constante depuis 20 ans, l'éolien est devenue une technologie mature et parmi les plus compétitives qui soit. Dorénavant, le prix de l'électricité vendu par les nouveaux parcs éoliens est déterminé dans le cadre d'appels d'offres nationaux. Actuellement, ce prix s'élève en moyenne entre 60 et 65 €/MWh pour de l'éolien terrestre.

On peut enfin souligner que Voltalia fait aujourd'hui partie des pionniers dans la mise en place d'un nouveau procédé de vente de l'électricité que nous produisons : il s'agit de contrats d'achat long terme, en électricité renouvelable, de gré à gré. La SNCF, le groupe Boulanger et le Crédit Mutuel ont été parmi les premières sociétés à signer de tels contrats avec Voltalia en France.

*Question : A quelle puissance de vent une éolienne se bloque-t-elle par sécurité ?*

Réponse de Voltalia : Les éoliennes fonctionnent à des vitesses de vent généralement comprises entre 10 et 90 km/h. Un système permet d'orienter la nacelle afin que le rotor soit toujours face au vent. En cas de vent trop puissant, les pales sont orientées de manière à bloquer leur prise au vent (on parle de « mise en drapeau »), et les éoliennes sont également équipées d'un système de freins hydrauliques.

### **A propos des impacts d'un parc éolien sur un territoire**

*Question : Avez-vous des retours de personnes vivant à proximité d'un parc éolien ?*

Réponse de Voltalia : Aujourd'hui, nous n'avons pas de retour négatif de personnes vivant à proximité de nos parcs éoliens historiques, c'est-à-dire en service depuis plusieurs années. Par ailleurs, si nous n'avons pas encore eu le cas chez Voltalia, il est intéressant d'observer ce qui se passe sur les premiers parcs éoliens français arrivés en fin de vie : généralement, l'exploitant propose de renouveler l'installation (moyennant de nouvelles études de faisabilité et la sollicitation d'une nouvelle autorisation préfectorale). Si l'expérience passée était décriée par les riverains sur le territoire, cela ne serait pas possible. Or, on constate que cela est très bien accepté. On peut citer parmi d'autres exemples les parcs éoliens de Goulien (Finistère) ou de Cham Longe (Ardèche).

*Question : Qu'en est-il de la dévaluation immobilière ?*

Réponse de Voltalia : La valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères : activité économique de la zone considérée, opportunités en termes d'emploi local, services publics disponibles à proximité, état global du marché du logement, valeur du bien immobilier et évolution de cette valeur, localisation de la maison dans la commune, etc. Les variations du coût de l'immobilier sont liées, en premier lieu, aux prix du marché et aux services fournis par un territoire (transports, écoles, déchets, etc.). Ainsi, l'implantation d'un parc éolien n'a pas d'impact sur la valorisation objective d'un bien. En revanche, il peut jouer sur des éléments subjectifs qui varient d'une personne à l'autre (certains apprécient les éoliennes, d'autres non). À date, aucune étude sérieuse ne montre cependant qu'il existe un lien entre la seule construction d'un parc éolien et une variation de la valeur d'un bien immobilier. On peut citer ainsi l'exemple de la commune de La Faye (Charente), où nous avons un parc éolien Voltalia en service depuis 2010, et où le nombre d'habitants a augmenté ces dernières années. Un nouveau lotissement a d'ailleurs été créé il y a peu, avec vue sur le parc éolien, ce qui n'a pas empêché la plupart des lots d'être vendu rapidement.

*Question : Quels emplois ont-ils été créés avec le développement du parc éolien de La Faye ?*

Réponse de Voltalia : Un emploi temps-plein a été créé sur la commune de La Faye. Il est également utile de rappeler qu'en France, l'éolien terrestre emploie près de 20 000 personnes aujourd'hui (emplois directs et indirects, répartis par exemple entre développeurs de projets, bureaux d'étude, génie civil, etc)

### **A propos de Voltalia**

*Question : Où Voltalia développe-t-il des projets éoliens en France ?*

Réponse de Voltalia : Nous développons des projets éoliens dans la France entière.

### **3.3 Nos échanges concernant la suite de la démarche de concertation en 2020**

Enfin, l'équipe Concertation du projet éolien de Bournand a présenté la volonté de Voltalia de mener une démarche de concertation après l'été 2020. Cette démarche de concertation sera organisée autour de plusieurs événements à venir (forum d'information, atelier de concertation, lettre d'information) et dispositifs (site internet du projet). Elle permettra aux habitants des communes de Bournand et Vézières d'être tenus informés régulièrement des actualités du projet, d'échanger avec Voltalia, de poser leurs questions et de formuler des propositions afin que le projet définitif soit pensé au maximum par et pour le territoire.

## 4 LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CONCERTATION

Nous reviendrons vers vous après l'été pour vous informer de la suite de la démarche de concertation !

Pour toute question d'ici-là, n'hésitez pas à contacter Jenna GUELLE (Equipe Concertation)

- Par téléphone : 06 61 82 22 54
- Par mail : [contact@projet-eolien-bournand.fr](mailto:contact@projet-eolien-bournand.fr)